

Circulation du Méningocoque B
sur le territoire de Rennes Métropole :
campagne de vaccination des 15-24 ans

14 MARS 2025

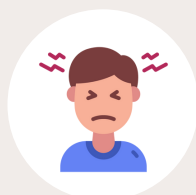
Vaccinez-vous !

Pour vous protéger, la vaccination est essentielle !

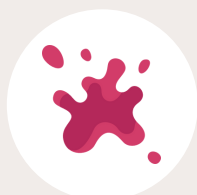
Le méningocoque B, c'est quoi ?

Les méningocoques B sont des bactéries présentes dans la gorge et le nez. Elles sont responsables des infections invasives à méningocoque **pouvant être graves**. Elles sont **contagieuses** et **transmissibles par voie aérienne (gouttelettes) ou salivaire**, en cas de contact proche et prolongé avec un porteur.

Les infections invasives à méningocoques B provoquent les symptômes suivants :



Maux de tête
intenses



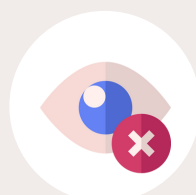
Apparition de taches rouges
ou violacées sur la peau



Confusion,
sommolence



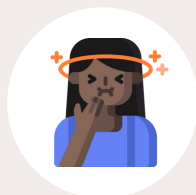
Raideur
de la nuque



Gêne à la
lumière vive



Fièvre élevée



Nausées,
vomissements



Douleurs musculaires
et articulaires

EN CAS DE SYMPTÔMES, APPELEZ LE 15 !

Des questions ?

Appelez notre numéro vert :
0800 35 00 17

(appel gratuit - service ouvert
du lundi au vendredi,
de 10h à 17h)

La vaccination en pratique

La vaccination (Bexsero®) repose sur **une première injection** et sur **une deuxième injection** avec au moins 4 semaines d'intervalle.



Comment ça marche ?

Plusieurs modalités de vaccination possibles :



Par un professionnel de santé libéral breton :
médecins, pharmaciens,
sages-femmes et infirmiers



Dans un centre de vaccination :
campus de Beaulieu, à proximité du campus
de Villejean (Askoria), Lycée Bréquigny
et Rennes School of Business

Si vous vous faites vacciner par un médecin, un pharmacien, une sage-femme ou un infirmier en Bretagne, vous devez vous munir de :



- votre carte vitale
- votre carte de mutuelle
- votre carnet de santé si vous l'avez

Si vous êtes mineur.e, vous devez présenter une autorisation parentale signée des deux parents ([modèle sur le site internet de l'ARS Bretagne](#)).



Si vous vous faites vacciner par un médecin, un infirmier ou une sage-femme, pensez à récupérer votre vaccin au préalable en pharmacie, en vous munissant d'une ordonnance

Si vous vous faites vacciner en centre de vaccination, vous devez vous munir de :



- votre pièce d'identité
- votre carnet de santé si vous l'avez

Si vous êtes mineur.e, vous devez présenter une autorisation parentale signée des deux parents ([modèle sur le site internet de l'ARS Bretagne](#)).



Le coût de la vaccination par les professionnels de santé de ville est pris en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé, et gratuit en centres de vaccination.